

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 25 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 25 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 07

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anielle GRONDIN-FUZELLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Sébastien BRAYER,

Absente représentée : M. Guillaume VAYSSE a donné pouvoir à Mme Katia POUGET-VACHER,

Absents excusés : M. Gérald SCHROEDER, M. Nicolas CODRON,
M. Guillaume VAYSSE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anielle GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 3 avril, 24 juin et 10 juillet 2024,
2. Délibération concernant la clé de répartition de l'actif et du passif à la suite de la dissolution du syndicat EMP FROT,
3. Délibération en faveur de l'adhésion au SDESM de huit communes,
4. Délibération concernant la dissolution de l'ASA drainage de Barcy,
5. Point d'avancement des chantiers concernant :
 - La construction de la MAM,
 - La rénovation de l'église,
 - La révision du PLU,
6. Délibération concernant la signature des conventions avec le syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux et avec la commune de Chambry concernant les tarifs de cantine,
7. Points divers et questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer à l'ordre du jour la décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS
MUNICIPAUX
DES 3 AVRIL, 24 JUIN ET 10 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 3 avril, 24 juin et 10 juillet 2024.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CLÉ
DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU
PASSIF À LA SUITE DE LA
DISSOLUTION DU SYNDICAT EMP
FROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

VU les statuts du Syndicat et notamment ses articles 2 relatif à son objet et 6 relatif à la répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants,

VU l'acte notarié de vente du 29 juin 2023 par le Syndicat du bien cadastré BV n°334, BV n°353 et BV n°534 sis 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mitry-Mory Rue Paul Vaillant Couturier,

VU la délibération du 15 mai 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico professionnel Frot actant la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel a pour objet selon l'article 2 de ses statuts « *la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux* »,

CONSIDÉRANT que cette vente vide l'objet du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

CONSIDÉRANT que l'emprunt souscrit pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel est entièrement remboursé,

CONSIDÉRANT que l'article L5212-33 du CGCT prévoit la dissolution de plein droit du syndicat à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

CONSIDÉRANT les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat en appliquant le principe de l'article 6 des statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT la population DGF 2023 ci-dessous et la répartition en découlant,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

OUI Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

APPROUVE la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77 023	BARCY	3 68	0,3802%
77 077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77 335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77 143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77 199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77 203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77 232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77 276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77 284	MEAUX	56 439	58,3090%
77 300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77 330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77 358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77 369	POINCY	775	0,8007%
77 474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77 475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77 483	VARREDDES	2 122	2,1923%
77 498	VIGNELY	320	0,3306%
77 513	VILLENY	5 026	5,1925%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU
SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS,**

FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

VU la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

VU la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

VU la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

VU la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

VU la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

VU la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DISSOLUTION **DE L'ASA DRAINAGE DE BARCY**

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a demandé la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Drainage de Barcy ». En effet, aucune activité réelle n'ayant été constatée depuis plus de 3 ans, une procédure de dissolution a été initiée.

Un inspecteur des finances publiques a été nommé par la préfecture de Seine et Marne afin de déterminer les modalités de dévolution de son patrimoine.

Compte tenu de ce qu'il ressort du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public de l'ASA, l'inspecteur propose le transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que l'actif à la commune de Barcy.

Dans le premier temps, il convient délibérer sur le principe puis sur les modalités de dissolution de l'ASA proposées.

Dans un second temps, quand cette dissolution sera prononcée par arrêté du Préfet, une décision modificative devra être établie autorisant le transfert des résultats budgétaires de l'ASA dans le budget de la commune, soit sur le résultat de la section de fonctionnement + 99.16 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution de l'ASA de Barcy.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

POINT D'AVANCEMENT DES CHANTIERS CONCERNANT

LA CONSTRUCTION DE LA MAM

Monsieur le Maire fait un point des réunions de chantier concernant la MAM.

LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception progressive des offres des entreprises.

LA RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire fait un point des 2 réunions concernées.

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT DU COLLEGE DE CREGY-LES-MEAUX**

Monsieur le Maire demande au délégué du Syndicat du collège de Crégy-lès-Meaux de faire un compte-rendu sur la dernière réunion.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 2 741.83. € au syndicat du collège de Crégy-lès-Meaux.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la commune 2024.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHAMBRY ET
CONCERNANT LES TARIFS DE CANTINE**

Monsieur le Maire indique n'avoir reçu ni document, ni information à ce sujet.

POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ensemble du conseil évoque les nids de poule chemin du vieux pavé, rue mardelle et rue châtel.

M. Sébastien BRAYER demande des informations concernant l'aire de grand passage.

Séance levée à 19H50.